



Cellule stratégique et Secrétariat
du Secrétaire d'Etat à la Mobilité
Rue Royale 180
1000 Bruxelles

Eupen, le 8 mars 2009

Transport scolaire Distinction entre le type inter-urbain et le type urbain

Cher Monsieur Schouppe,

Le Sénateur Communautaire Berni Collas, le ministère de l'Enseignement de la Communauté germanophone ainsi que l'IGER (Interessengemeinschaft der Elternräte – un regroupement des associations de parents de plusieurs écoles dans l'est de la Belgique) se sont respectivement penchés sur la problématique du transport scolaire en Communauté germanophone. Ainsi, l'IGER a soulevé de nombreux problèmes de sécurité liés au fait que de nombreux bus scolaires soient totalement bondés.

Sur l'initiative du RdJ (Conseil de la jeunesse d'expression allemande), les trois conseils de jeunesse ont dès lors décidé de traiter cette problématique à une plus large échelle et répondre ainsi à de nombreuses plaintes de la part des jeunes habitant nos communautés. En effet, nous avons constaté que le problème ne se limite pas uniquement à la Communauté germanophone, même s'il y est perçu comme une priorité – vu le caractère extrêmement rural de la communauté toute entière.

Au cours de nos recherches, nous avons repéré une demande d'explication du Sénateur M. Berni Collas au vice-premier ministre et ministre du Budget, de la Mobilité et des Réformes institutionnelles sur « les normes relatives au transport public » (n° 4-163). La réponse a été

rendue par M. Josly Piette, ministre de l'Emploi au cours de la séance plénière du 13 mars 2008. Il en ressort que le ministre responsable n'a pas « l'intention de modifier le rapport 'places assises – places debout' tel qu'il est prévu à l'article 65 [de l'arrêté royal du 15 mars 1968¹] (...), à savoir au minimum une place assise pour trois places debout ».

Nous estimons cependant que la règle susmentionnée néglige totalement le caractère rural de nombreuses régions du pays. En effet, les élèves y passent en moyenne beaucoup plus de temps dans le bus que dans les milieux urbains. De plus, les conditions routières dans les régions rurales (limitations de vitesse moins strictes dans les zones extra-urbaines ; verglas et épandage tardif pendant l'hiver ; ...) rendent une adaptation de la législation d'autant plus importante afin d'assurer la sécurité des élèves. Pourtant, il ressort de la réponse donnée au Sénateur Collas que « les véhicules utilisés par les sociétés publiques de transport (...) sont en rapport avec le type de service offert [et que] les normes vont du type urbain, avec un maximum de places debout vu les séjours courts, au type inter-urbain rapide où la durée du trajet est plus longue et où le maximum de places assises est prévu. »

Ce dernier raisonnement ne semble malheureusement pas avoir été appliqué au transport scolaire par bus public. En tant que représentants des jeunes du pays, nous proposons que la gestion de ce dernier soit incluse dans la logique mentionnée dans l'intérêt des élèves provenant de milieux ruraux.

Un changement de la législation entraînerait sans doute l'utilisation d'un nombre accru de bus. Nous sommes tout à fait conscients des contraintes budgétaires et environnementales qui en résulteraient. Il ressort pourtant des documents de l'IGER que de nombreux parents conduisent leurs enfants à l'école pour leur épargner la situation actuelle. Si ces estimations sont justes, l'utilisation de bus supplémentaires – et plus respectueux de l'environnement – pourrait même entraîner une baisse des taux d'émissions tout en augmentant le nombre d'élèves qui contribuent au transport scolaire.

Ces propositions ayant été formulées, nous espérons que cette lettre retiendra votre attention et pourra contribuer à des changements visant à améliorer la situation actuelle.

Veillez agréer, Monsieur Schouppe, nos salutations distinguées.

Au nom des trois conseils de la jeunesse.

Daniel Niessen,
Président du RdJ

¹ « Conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité ».